



Demande de Macaron Stationnement Commerces

Ce document est émis par la Police municipale.
Complétez et retournez à la mairie, ou à la Police municipale.

1. INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Quelle est votre identité personnelle ?

Nom

Prénom

Adresse (numéro et voie)

Complément (bâtiment, immeuble, escalier...)

Commune

Code Postal

Adresse e-mail

Numéro de téléphone

Quelles sont les informations de votre entreprise ?

Nom de l'entreprise (dénomination, raison sociale)

Numéro de SIRET

Type d'activité (commerçant, professionnel de santé...)

☐ Commerçant

☐ Professionnel de santé

Adresse (numéro et voie) - si différente

Complément (bâtiment, immeuble, escalier...)

Commune

Code Postal

Adresse e-mail

Numéro de téléphone

2. INFORMATIONS SUR LES VEHICULES

Quels sont les véhicules concernés par votre demande ?

(maximum 2 véhicules par commerce)

N° d'immatriculation (ex : AA 777 BB)	Marque	Modèle	Type de véhicule
			☐ Léger ☐ Utilitaire ☐ Autre
			☐ Léger ☐ Utilitaire ☐ Autre

3. DEMANDE

Cochez les cases correspondant à votre demande

- | | |
|---|---|
| ☐ Première demande. Date : <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | ☐ Changement de véhicule |
| ☐ Renouvellement. Date : <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | ☐ Changement d'immatriculation |

4. SIGNATURE

Signez le document

- ☐ Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts.
- ☐ Je m'engage à utiliser le macaron de stationnement professionnel exclusivement pour les besoins de mon activité professionnelle.
- ☐ Je m'engage à respecter les règles de stationnement de l'arrêté municipal.

Fait le

/ /

à

Signature

Réservé à la Police Municipale

Numéro de dossier :

Date de réception : / /

Décision : ☐ Accepté ☐ Refusé

Observations :



Notice : dispositif d'attribution d'un Macaron pour les commerçants.

Afin de ne pas pénaliser au quotidien les commerçants, la Ville met à leur disposition des macarons de stationnement professionnel, selon les modalités de l'article 2213-2 du CGCT qui accorde au maire la compétence de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules.

1. Modalités de délivrance

Une règle dérogatoire au stationnement est mise en place par arrêté municipal n°**AR2026/07-1802-POL**. Cet arrêté institue un dispositif communal de macarons de stationnement destiné exclusivement aux commerçants et professionnels de santé disposant d'un établissement professionnel permanent implanté sur le territoire de la commune. Le dispositif a pour objet exclusif de faciliter les besoins liés à l'activité professionnelle de proximité dans le respect des nécessités de circulation, de sécurité et de gestion du domaine public.

Il permet aux conducteurs de véhicules identifiés d'apposer un macaron de stationnement professionnel sur leur tableau de bord, afin de bénéficier d'un stationnement en zone réglementée.

Le véhicule bénéficiant du macaron devra être stationné uniquement à proximité immédiate du commerce ou de l'établissement concerné et dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle déclarée.

Le macaron ne vaut pas autorisation de stationnement permanent, ne réserve aucune place, ne crée aucun droit privatif sur le domaine public, ne dispense pas du respect du Code de la Route et de la signalisation en vigueur.

L'attribution du macaron est subordonnée au dépôt d'un dossier complet, à la vérification des justificatifs, au respect du règlement annexé ainsi qu'aux nécessités de gestion du stationnement communal.

2. Justificatifs à produire

Le macaron de stationnement est délivré sur présentation des documents suivants :

- une pièce d'identité du conducteur avec photo,
- l'extrait K-bis ou l'attestation d'activité professionnelle de moins de 3 mois ou preuve d'inscription au RCS/ CMA

En cas de constat de la production d'une attestation mensongère, le commerce concerné se verra rayé de la liste des macarons délivrés, telle qu'enregistrée en mairie.

3. A qui s'adresser ?

La demande de macaron doit être adressée à la Police Municipale, en déposant un dossier complet soit en version papier auprès de l'accueil, soit en version dématérialisée à l'adresse mail suivante : vieeconomique@castelnaud-le-lez.fr

Toute demande fera l'objet d'une instruction avant enregistrement, impression et délivrance d'un macaron. Durant cette période, le demandeur n'est pas autorisé à stationner son véhicule de manière dérogatoire à l'arrêté municipal.

4. En cas de changement de véhicule ou d'adresse

En cas de changement de véhicule ou d'adresse, il sera délivré un nouveau macaron sur production d'un nouveau certificat d'immatriculation et remise du macaron précédemment délivré.

Pour plus d'informations et obtenir de l'aide,
contactez la Police municipale